



Rupture conventionnelle avant départ à la retraite

Par **Luciole37**, le **22/12/2015** à **12:28**

bonjour

je travaille depuis 39 ans dans une société et je suis en CDI

j'ai actuellement des problèmes de santé depuis que mon poste et mes conditions de travail ont changé (téléphone presque toute la journée sur un plateau téléphonique) je souhaiterais savoir si je peux demander une rupture conventionnelle sachant que c'est une société où il est difficile de se renseigner pour connaître ses droits en la matière pas d'informations possibles et cohérentes auprès de la DRH ni des syndicats - aucune confiance possible je serais normalement à la retraite le 1er janvier 2018 (je vais avoir 58 ans et je travaille depuis l'âge de 18 ans) je fais partie des carrières longues et j'ai reçu confirmation sur la date mais je ne pense pas pouvoir tenir jusqu'à cette date au niveau de mes problèmes de santé j'ai signé un contrat de travail en 1976 qui spécifiait à l'époque 37 ans 1/2 de durée de travail- puis je me servir de ce contrat pour demander une rupture conventionnelle et d'un certificat médical concernant mon état de santé (problème de dépression et insomnie grave) je vous remercie par avance pour vos conseils et si je dois prendre rendez vous meilleurs sentiments

Par **Lag0**, le **22/12/2015** à **13:23**

Bonjour,

La rupture conventionnelle est une procédure amiable qui suppose l'accord des parties. Vous n'avez donc rien à justifier, soit l'employeur est d'accord, soit il ne l'est pas et dans ce cas, lui non plus n'a rien à justifier.

Par **morobar**, le **22/12/2015** à **14:45**

Bonjour,

[citation] d'un certificat médical concernant mon état de santé (problème de dépression et insomnie grave)[/citation]

Le médecin du travail ce n'est pas fait pour décorer la vitrine.

Il faut donc organiser avec l'aide ou malgré l'employeur une visite d'aptitude.

Si vous êtes inapte, vous serez licencié.

Avec la possibilité de revendiquer une maladie professionnelle ou une conséquence d'accident du travail, mais de toutes façons éligible au allocations de chômage.

Si le médecin vous déclare apte, il faudra vous tourner vers votre médecin traitant, et entamer, si votre état pathologique le nécessite, une longue série d'arrêts maladie, toujours avec la possibilité de demander à la CPAM la requalification de ces arrêts.